L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général, et de la Première Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 4 JUIN 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'État de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'État, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] pour le service public; [illegible] grandes et importantes nominations qu'il a faites, [illegible] avec une [illegible] de cette Chambre pour sa conduite [illegible] et personnelle."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.
POUR LE SÉNAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT HOA.

C'est avec [illegible] que [illegible] dit que le [illegible] figure dans notre journal depuis plusieurs jours [illegible] encore ne s'est adressé à [illegible], et [illegible] publié tous les jours jusqu'à [illegible] déposé à l'accepter.

[illegible]

Le Prince de Joinville et sa suite sont arrivés à Washington.

INCENDIE A ALBANY.

Le *Daily Advertiser* d'Albany nous apprend que le feu éclata le 25 mai dans la fabrique de voitures de James Gold, au coin des rues Union et Division et se communiqua rapidement aux maisons au Sud de la rue de l'Union et à celles du côté Nord de la rue Hamilton, qui furent toutes détruites. M. Gold n'était assuré que pour 13 ou 15 mille piastres.

EXPORTATION DE L'OR, D'ANGLETERRE

D'après les derniers journaux d'Angleterre, il paraît qu'il a été envoyé de Londres à New York, dans la dernière semaine, la somme d'un million quatre vingt mille piastres en or!

CONGRÈS—25 mai.

La chambre reçut un message du président, auquel est joint un exposé par le secrétaire de la trésorerie des circonstances sur lesquelles des extraits du "Truth Teller", de New York se sont trouvés avec les papiers relatifs aux pouvres, qui ont été transmis à la chambre. Le président déclare qu'il ignorait que ces papiers fussent joints aux autres et en demande le renvoi. Le secrétaire de son côté affirme qu'il ne savait pas que ces papiers continssent rien d'offensant. Ils formaient partie des documens remis pour répondre à la demande de la chambre. Après une discussion animée, la chambre passe une résolution qui dispense le comité de s'occuper d'avantage des extraits imprimés et en ordonne le renvoi au Président.

Dans le sénat le bill des appropriations pour la marine est adopté; [illegible] d'exploration est renvoyé à [illegible] examen. Le sénat discute la résolution de Mr Clay sur le numéraire et prend en considération l'amendement de Mr Webster qui propose de rayer la partie de la résolution de Mr. Clay qui établit toute différence dans le mode de payement des créances publiques et y substitue ce qui suit: "Que le secrétaire de la trésorerie ne pourra, [illegible] aucun ordre général qui établisse une différence entre les différentes branches du revenu, pour les fonds ou le mode de payement des créances dues aux États Unis."

Cette résolution est adoptée.

26 MAI.—Mr. Everett, dans la chambre, rapporte un bill pour la délimitation des terres assignées aux indiens à l'Ouest du Mississipi. Celui-ci subit sa seconde lecture, est renvoyé à un comité et sa impression [illegible]. La chambre reprend alors la considération de la motion d'imprimer 20,000 exemplaires [illegible] du comité particulier [illegible] son. La chambre [illegible] la guerre [illegible] qu'il faudra une [illegible] de 1,000,000 [illegible] exécuter sa proposition [illegible]—Renvoyé au comité des affaires indiennes.

Dans le sénat on [illegible] résolution de Mr Clay amendée par Webster. [illegible] Niles parlent sur ce sujet. [illegible] rayer la clause pour [illegible] de banques ceux qui [illegible] recevoir. Cette clause est [illegible] 17 voix contre [illegible].

On vote ensuite sur la motion de Mr Wright de rayer la seule partie restante [illegible] payement des créances publiques, adoptée par 25 voix contre 19.

NOUVELLES D'EUROPE.

Nous avons reçu par [illegible] les nouvelles suivantes, apportées à New York, par [illegible] Carrollton, parti de Liverpool le 27 avril.

Une grande [illegible] de Madrid, du 15 avril, annonce la dispersion des forces de Bazo dans la Manche.

Londres, [illegible]

L'exportation de l'or, du port de Londres à New York dans le courant de la semaine dernière, est de 67 50 [illegible].

Portsmouth 24 avril.

Le comte de Durham avec sa famille est arrivé hier à [illegible] George, et [illegible] Son Excellence, la comtesse, [illegible] un grand nombre d'attachés se sont rendus à bord de l'Hastings, de 74. Le vaisseau a [illegible].

—Il y a eu à Bristol une grande assemblée pour l'abolition de l'esclavage. Mr. George Thompson a fait un discours très éloquent.

On a discuté dans la Chambre des Communes la question de l'apprentissage [illegible] est probable que [illegible] ne n'aura lieu que vers la [illegible].

Une lettre de Vienne dit que le costume hongrois commandé par le prince Esterhazy pour le couronnement de la reine Victoria coûtera [illegible] de florins. Nous n'avons pas de peine à le croire puisque les bras [illegible] d'argent [illegible] montant 80,000 florins.

Les nouvelles d'Espagne sont très favorables à la cause de la Reine [illegible] Bazo est dispersée, l'expédition dans [illegible] entièrement défaite [illegible] Navarre. Les journaux de Barcelone [illegible] sur les avantages remportés par le baron de Meer et le brigadier Carbo sur les forces carlistes [illegible].

Un magnifique steamboat [illegible] voyages directs de Londres au Havre.

Un nouvel instrument [illegible] vient d'arriver à New York. Il a été [illegible] accordéon. Il ressemble [illegible] produit par friction [illegible] roue. Il a quelque [illegible] con, mais le son est supérieur [illegible] che et plus plein.

NAUFRAGE.—Nous apprenons [illegible] çais, que le capitaine de la [illegible] Hart [illegible] lement en croisière d'un [illegible] l'équipage de deux navires américains, l'A[illegible] Colossus, naufragés dans le [illegible] Crozet, au [illegible] cap de Bonne-Espérance. Ils étaient au nombre de 36, sur un rocher désert à 50 lieues de toute terre habitée, où ils ont passé l'hyver de 1837.

FEUILLETON.

Monsieur l'Éditeur,

Il vous arrive [illegible] d'appeler Apollon à votre secours [illegible] que de bonnes [illegible] votre impatience [illegible] bien ne s'y montre [illegible] matique d'interprète [illegible] ces que M. Urbain David [illegible] de Joinville, ne [illegible] et je suis presque certain [illegible] pour rien dans la [illegible] composition de M. David.

N'est-il pas poète [illegible] M. [illegible] s'acquitte [illegible] tude, par [illegible] sacré [illegible] dans la nature [illegible] nous le dire [illegible] Art poétique [illegible] nasse française [illegible] leurs qui [illegible] saïques pour des [illegible] deraient les abords du Parnasse [illegible] et de leurs inspirations [illegible] dès l'abord le [illegible] qui commence ainsi:

"C'est en vain qu'au Parnasse un téméraire auteur
Pense de l'art des vers atteindre la hauteur;
S'il ne sent pas du ciel l'influence secrète,
Si son astre en naissant ne l'a formé poète, etc."

Mais en dépit de Boileau [illegible] en dépit de Minerve [illegible] cateurs et de rimeurs [illegible] qu'à l'immortalité [illegible] nature ou [illegible] leurs forces [illegible] qu'ils sont [illegible].

Encore si dans leur beau délire ces pseudo-poètes se bornaient à [illegible] belle prose [illegible] qu'ils se contentent [illegible] fin de chaque ligne [illegible] versifiés [illegible] et la bonne [illegible] gens [illegible] pour torturer leurs pensées [illegible] grands [illegible] de Richelet [illegible] cénatorent [illegible] dernier [illegible] barbares [illegible] mathias [illegible] dépensés [illegible].

Toutes ces réflexions [illegible] sont suggérées par [illegible] vers de M. Urbain David [illegible] en deça.

M. Urbain David [illegible] prélude [illegible] ou d'aucun [illegible] de la Nouvelle-Orléans que ces vers [illegible] Prince [illegible] change [illegible] M. Urbain David [illegible] pouvait pas [illegible] directement [illegible] son [illegible].

M. [illegible] de douter de l'excellence de [illegible] de ces vers [illegible] David [illegible] Abeille [illegible] David [illegible] Prince [illegible] vers [illegible] David aurait [illegible] le Prince aurait eu le bonheur de lire les vers de M. Urbain David de la Nouvelle-Orléans, le bon public de cette ville ne se serait pas vu [illegible] quer.

Mais enfin cette pièce de vers est maintenant tombée dans le domaine public. Lisons-la donc avec attention.

Je remarque d'abord que presque toutes les lignes (vers, je voulais dire, j'en demande pardon à M. David), tous les vers donc finissent par une demi-douzaine de points de suspension. Est-ce habitude chez M. Urbain David? Est-ce le résultat de quelque affection nerveuse dans la main droite, ou bien ces points symétriquement alignés cachent-ils quelques mystères, que le poète ne finit que l'auteur veut nous laisser le mérite de découvrir? En ce cas, je crains qu'il n'ait fait en pure perte cette dépense de points.

Pour ma part du moins je n'y ai vu que des points et rien que des points.

M. Urbain David entre en matière:

"O toi, fils de ce roi qu'un *décombre* engendra
De ce roi pacifique et brave, *qui rendra*, etc."

En prime, M. David, un *décombre* n'est pas et n'a jamais été français: voyez le dictionnaire.

J'admire dans le second vers la coupe harmonieuse du second hémistiche; ce *qui rendra* flatte merveilleusement l'oreille. Allons plus loin.

"Déjà le froid janvier, escorté *d'onze mois*
A de l'année ouvert la carrière six fois"

J'avoue sans rire que j'ai retourné en tous sens tous les mots de cette phrase sans pouvoir en entendre ce que l'auteur veut dire par "le froid janvier qui escorte *d'onze mois*, a de l'année ouvert six fois la carrière de l'année."

Franchement je n'y comprends rien. Cette image poétique peut être très belle, mais elle est au-dessus de ma portée.

Encore une faute de français, mon cher M. Urbain David! la grammaire ne vous permet pas de dire *d'onze*, pas plus que *l'onze*: on dit *de onze*. Poursuivons.

"Convaincu que pour être un *marin* en *entier*."

Voici comme pour éviter l'hiatus, il faut lire ce vers admirable:

Convaincu que pour être un *marin-nen-entier*.

Il faut avoir le goût bien dépravé pour ne pas s'intéresser à l'harmonie de *cna conco* [illegible]!!

Nous passerons sur cette fantaisie du prince de Joinville,

"Qui veut qu'on inférieur *son commun* lui [illegible] le traite
[illegible] *qu'aucun arrêt ait le mette*"

Chacun son goût, et l'idée est très éloquemment rendue. [illegible]

Voici le dernier dauphin des Bourbons aînés
"Des grades à *son* (?) prendre la route échelon
Et *succès* *veut* [illegible] s'élever avec eux."

Est-ce à son propre pied qu'on [illegible] *notre dernier dauphin sous les Bourbons aînés* [illegible] [illegible] bon voyage!

Jamais pris par un grain ou vent inattendu
[illegible] aux vergues suspendu?

Indépendamment de cette inversion forcée et de cette construction barbare, je demanderai à M. U. D. [illegible]

[illegible]

Mon[sieur] l'Éditeur, [illegible]

[illegible]

NEMO.

Un journal [illegible]

[illegible]

A M. S. Henry Berthoud

Monsieur [illegible]

[illegible]

Fait double à Paris, le 29 mars 1832.

H. REL.

Que l'on compare [illegible] M. Dumas [illegible] Harel [illegible].

[illegible]

ALEX DUMAS.

— Maintenant lecteur, parlez. Laquelle est portée plus haut chez M. Dumas, ou la *philosophie* de la [illegible] ou bien celle de l'*assurance*?

Duvernoy vint me trouver, pourvu M. Dumas, [illegible] *réglamés*, sans [illegible] conditions de marché. La vente fut *arrêtée* à 1,400 fr. dont 700 devaient être remis au *jeune homme*. Cette somme ne parut pas sans doute au *jeune homme* proportionnée au mérite de son drame.... Au bout de quinze jours il signa cette vente pour une somme de 500 fr. *Le jeune homme* [illegible] fait, vous le voyez, de continuer à me charger de ses affaires d'intérêt."

Voici une déclaration signée M. Duvernoy

"Par le même esprit d'impartialité qui m'a fait donner à M. Alexandre Dumas une déclaration dans laquelle j'ai reconnu que M. Gaillardet m'avait proposé le manuscrit de la *Tour de Nesle* (nous verrons plus tard), je déclare qu'*il n'a jamais été question de* 1,400 fr. pour le prix dudit manuscrit, mais d'une somme que je crois être de 1000 fr."

DUVERNOY.

Paris, 8 septembre 1834.

J'en ai bien d'autres, et de toutes les philosophies à citer! mais elles trouveront place dans mon récit: car maintenant, oui maintenant, je me sens assez fort pour l'entreprendre!

Ce fut le 27 mars que je lus mon drame de la *Tour* à M. Harel en présence de M. Janin et de Mlle. Georges. Le drame fut reçu. "Dumas ne ferait pas mieux, s'écria le directeur avec enthousiasme! il y a pourtant quelque chose à retoucher au style qui n'est point assez *scénique*, mais ne vous en inquiétez pas, commencez un autre drame, et Janin nous fera le plaisir de revoir quelques pages." Je ne compris pas trop comment M. Janin qui n'avait jamais fait de drame, aurait un style *scénique*, suivant l'expression du directeur, mais s'il n'en a pas fait, me dis-je à part moi, il en a beaucoup entendu, ce qui peut être revient au même; je déclarai donc que je serais très flatté et surtout très reconnaissant si M. Janin voulait bien me *souffler* quelques phrases. M. Janin y consentit de la meilleure grâce du monde, et je sortis joyeux, enchanté et de M. Harel, et de M. Janin, et de Mlle. Georges. J'étais au septième ciel.... Listes [illegible]

Deux jours après, le 29 mars, j'allai voir ce qu'était devenu mon drame *Janinisé*.... Quelle fut ma surprise en voyant tout un acte *récrit*! mais c'est un travail bien grand, dis-je à part au directeur. M. Janin fait beaucoup plus que je n'avais désiré, car je ne crois pas mon style si mauvais qu'il faille....—Non, non, certainement, me répondit M. Harel, mais Janin y met de l'amour propre, il veut au moins faire sa part.—Comment sa part?—Oui sa moitié.—Mais c'est donc une collaboration? il y a un *mal entendu*; je vais le dire à M. Janin.—Ah! malheureux, qu'allez vous faire? vous allez offenser Janin, Janin le plus puissant des feuilletonistes! Vous vous créez un ennemi pour la vie! Bah!—C'est comme je vous le dis. Vous ne savez pas ce que c'est que le théâtre!—Mais....—Et puis d'ailleurs, il y a commencement d'exécution! les choses ne sont plus entières. Vous êtes liés de part et d'autres, etc. etc. Selon que M. Harel me voyait écouter, de plus en plus, y grillonna le traité que j'ai transcrit plus haut, m'a le fit signer.... Et voilà comment j'eus mon premier collaborateur.

Alors j'attribuai cet événement à un *mal entendu*, aujourd'hui je l'attribue à un *très bien entendu*, mais n'en changeons pas [illegible].

Mais le soir étant venu où M. Janin devait nous lire son travail. Je n'en dirai rien, car je pratique, autant que je puis, la charité avec mes ennemis même. Qu'on sache seulement que, d'un commun accord, ce travail fut jugé non avenu. [illegible] la comédie [illegible] la pauvre écolière M. Harel revoit purement et complètement à mon [illegible].

Or, depuis le jour où j'avais lu ma pièce, j'avais eu de nouvelles idées et des [illegible] à la discussion et aux critiques du directeur, quelques réflexions propres.

[illegible]

Paris, [illegible] 1834.

DUPERRET

Que M. Dumas [illegible]

[illegible]

Monsieur l'Éditeur,

[illegible]

Denise CLOZEL

☞ Le comité nommé pour recevoir les souscriptions pour les victimes de [illegible] ces, par MM. J. W. Zacharie [illegible]

J. W. Zacharie	$ [illegible]
A. Ra[illegible]	[illegible]
J. P. Lepe	[illegible]
C. H. Toste	[illegible]
Thomas Toby	[illegible]
James A. Watson	[illegible]
J. W. Breedlove	[illegible]
Robert Layton	[illegible]
Richard L. Robertson	[illegible]
William Hodgson	[illegible]
S. J. Hares	[illegible]
	$5,151

Une partie de cette somme est en billets qui n'ont pas cours en cette ville. [illegible] obtenu un check de cinq mille [illegible] des États Unis à Philadelphie [illegible] de la ville de Charleston, pour être distribuée parmi les incendiés.

Nouvelle Orléans, 4 juin 1838.

J. W. ZACHARIE,
Rapporteur du comité [illegible]

Décédé hier matin, à 9 heures, Mr. Jos. Gu[illegible] père, âgé de 67 ans. Ses amis sont invités à assister à son enterrement, qui aura lieu ce soir à 5 heures. Le corps est exposé chez Mr. Chs. Lessops rue D[illegible] entre Toulouse et St Pierre. 4 juin

Nous sommes priés d'annoncer que Mr. PHILIPPE LAFONTA est candidat comme [illegible] district de la première municipalité, à l'élection qui aura lieu aujourd'hui.

(*Communiqué.*)

M. D. H. Twogood est candidat pour la place d'alderman du premier district de la première municipalité, en remplacement de M. W. F. C. Duplessis, qui a résigné.

☞ Les électeurs du 2e district de la première municipalité recommandent M. G. A. Montmain, à l'élection d'Alderman de ce district, en remplacement de M. Wilz, démissionnaire, laquelle doit avoir lieu jeudi prochain 7 du courant.

DERNIÈRES DATES

New-York	mai 27	Liverpool	avr. [illegible]
Boston	mai 26	Londres	avr. [illegible]
Philadelphie	mai 28	Havre	avr. [illegible]
Baltimore	mai 26	Paris	avr. [illegible]
Washington	mai 27	Bordeaux	avr. [illegible]
Charleston	mai 29	Madrid	avr. [illegible]
Mexico	mai 5	Cadix	avr. [illegible]
Tampico	avr. 2	Havane	mai [illegible]
Vera-Cruz	mai 8	Houston (Texas)	mai [illegible]

☞ AVIS.—Le steamer Moravian ayant été détenu par cause de mauvais temps, partira positivement pour Louisville, Madison et Cincinnati, aujourd'hui lundi 4 du courant, à 4 heures du soir. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord au wharf de la rue de la Commune.
COMSTOCK, HYDE & Co.
4 juin rue Poydras No. [illegible]

CHECKS SUR NEW-YORK, checks, du banque de $1000, à vue et à vendre par
HYDE & GOODRICH,
5 juin 15, rue de Chartres.

☞ Aux Amateurs de Paris.

Comme les amis de M. Prieur [illegible] par les innombrables lettres [illegible] de l'État, que son succès est hors de doute, on leur propose les paris suivans:

$3500 que M. A. B. ROMAN sera élu à la prochaine élection de Gouverneur.

$100	Que sa majorité sera de	100 voix.
100	"	200 "
100	"	300 "
100	"	400 "
100	"	500 "
100	"	600 "
100	"	700 "
100	"	800 "
100	"	900 "
100	"	1000 "
100	"	1100 "
100	"	1200 "
100	"	1300 "
100	"	1400 "
100	"	1500 "
100	"	1600 "
100	"	1700 "
100	"	1800 "
100	"	1900 "
100	"	2000 "
100	"	2100 "
100	"	2200 "
100	"	2300 "
100	"	2400 "
100	"	2450 "
100	"	2500 "
100	"	2600 "
100	"	2700 "
100	"	2800 "
100	"	2900 "
100	"	3000 "
100	"	3100 "
100	"	3200 "
100	"	3300 "
100	"	3400 "
150	"	3500 "

Q IN A CORNER.

P. S. La personne qui serait disposée à accepter le pari ci-dessus, pourra s'adresser à l'Éditeur de l'Abeille.

COMMERCIAL.

Savannah, 26 mai.

COTON.—Arrivé depuis le 12 mai 5019 balles Upland et 17 balles Sea Island; exporté pendant le même temps 7281 balles Upland et 570 balles Sea Island, [illegible] des navires non expédiés le 25 du courant, [illegible] de 16622 balles Upland et 1103 Sea Island. La tendance à la baisse que nous avions mentionnée dans notre dernier rapport [illegible] Upland, a eu lieu, et une baisse de ¼ c. s'est fait ressentir dans les qualités moyennes, et [illegible] sur les qualités basses. Les ventes [illegible] comprennent 1515 balles, savoir 61 à 3, [illegible]

Charleston, 29 mai.

COTON.—Depuis notre dernier, l'activité a été considérable dans cet article, et principalement pour le coton d'Upland, aux prix courans de la semaine dernière.

RIZ.—Les ventes qui ont eu lieu dans cet article, depuis [illegible] 6 à 700 [illegible] changement à annoncer dans les prix.

Marché d'Augusta et Hambourg, 24 Mai 1838.

COTON.—Notre marché a été [illegible] la semaine dernière. La demande [illegible]

New-York, 25 mai 1838.

[illegible]

Traites sur l'Angleterre—6 1/2 à 7; les [illegible]

Boston, 25 mai.

COTON.—La transaction [illegible]

Liverpool, 26 avril.

COTON.—Les ventes se montent depuis vendredi à [illegible] 5000 [illegible]

Liverpool, 27 avril 1838.

COTON.—Depuis le 23 du [illegible]

Londres, 25 avril, au soir.

[illegible]

PANORAMA.
POUR SEPT SOIRÉES.

A partir de Mercredi 6 du courant, au soir, à la Salle de Bals de l'Arcade, Près de l'entrée de la rue du Camp.

Le [illegible] respectueusement informe que le [illegible] PANORAMA [illegible] Bataille de WATERLOO, Sainte Hélène, et la Pompe funèbre des obsèques de NAPOLÉON, &c. [illegible] en tous points [illegible] de 14 Vues différentes dont les [illegible] accompagnées par une musique [illegible] et un détail descriptif de chaque [illegible] au moment même de son exhibition [illegible] Les portes [illegible] seront ouvertes à une demi heure avant.

Prix d'entrée, une piastre; enfans, moitié prix.
☞ Pour détails, voyez les petites affiches.
4 juin—?

D'ANT l'absence de Mr. A. [illegible] Beauregart, Mr. C. [illegible] reste chargé de ses affaires, suivant [illegible] procuration [illegible] donnée par [illegible] Mr. Turaud [illegible] en cette ville. [illegible] toutes réclamations devront être adressées au [illegible] fondé de pouvoir.
Nouvelle Orléans, 4 juin 1838. 4 juin—6

J. B. ROSS, dentiste, no. 46 rue du Canal, sera absent de cette ville pendant l'été. Ceux qui auront besoin de ses services sont priés de s'adresser avant le 12 du courant. 4 juin—6

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co, offrent à vendre en déchargement de la goëlette espagnole l'Asse:

60	Jarres Olives,
14	Paniers millet (Bird seed)
27	Tambours figues,
201	Caisses raisins L,
66	do MR
22	Demi caisses "
400	do "
35	caisses " C
201	Jarres huile d'olives,
18	Barils vin sec de Malaga,
15	" doux
25	Caisses citrons,
142	Barriques vin rouge catalan supérieur,
22	Barils amendes (Esperaulas),
4	" Anchois,
40	Tambours sardines fraîches,
6	Sacs bouchons de bouteille,
34	Barils vin rouge supérieur,
401	Livres étoupe,
14	Boîtes ardines,
25	" Safran,
5	Caisses sangsues,
12	Cages serins,
16	Globes en verre contenant des poissons,
1	Caisse à lunettes,
1	" contenant 17 bustes en terre.
1	Pot " de saucisses.

4 juin 27, rue Toulouse.

BRIQUES—40,000 briques pour façade, à bord de la goëlette Constitution, et à vendre par
GEO. GREEN,
4 juin 60, rue du Camp.

TRAITES sur Londres à vendre par
LEVI H. GALE,
4 juin 93, rue de la Commune.

HUILE DE BALEINE—75 pipes et barils huile de baleine, première qualité, à vendre par
4 juin COIT & Co. 20, rue de la Douane.

BLANC DE BALEINE—50 caisses blanc de baleine première qualité, à vendre par
4 juin COIT & Co. 20, rue de la Douane.

GOUDRON—300 barils goudron de la Caroline à vendre par J. A. BARELLI & Co.

RIZ DE LA CAROLINE—100 boucauts de première qualité à vendre par
J. A. BARELLI & Co.
4 juin No. 61, rue de la Commune.

TABAC A CHIQUER—150 caisses tabac des 2 me et 3me qualité, à vendre par
J. A. BARELLI & Co.
4 juin No. 61, rue de la Commune.

MOUSSE—36 balles en déchargement du steamer Washington, et à vendre par
P. H. GALLWEY,
4 juin 31, rue de la Commune.

MADÈRE DES INDES—17 caisses de 1 et 2 douzaines; 12 demi-jeannes de qualité supérieure, à vendre par
P. H. GALLWEY,
4 juin 31, rue de la Commune.

CAFÉ—141 sacs café de la Havane, en déchargement du brick Salvador, et à vendre par
J. PRATS & FILS,
4 juin 12, Vieille Levée.

CIGARES—Cabanas, Principes et différentes autres marques de qualité supérieure, en magasin et à vendre par J. PRATS & FILS,
4 juin 12, Vieille Levée.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Partis.

Navire Vaillant, Fabre, Bordeaux, Sorbé & c. Navire Chester, Vandyke, Philadelphie, Ja Reed & co. Navire Medora, Pike, Cowes et un marché, L H Gale. Brick Chapman, Thompson, Charleston, J A Barrelli & co.

Brick Canton, Churchill, Richmond, Chase & Dixey. Brick Commodore Tucker, Robinson, Boston, S & J P Whitney.

Brick Sabine, Channing, Port au Prince, J Meloyer. Goël Corinna, Flaun, Velasco, E Comfort.

Arrivés.

Bateau de remorque Pilot, Clark, des Passes. Bateau de remorque Hudson, Linnell, des Passes. Navire Actress, Toole, Liverpool. Navire Rialto, Holmer, Liverpool. Navire Charles, Brewster, Newport. Brick Salvador, Hernandez, Havane. Goël Ulises, Manetant, Malaga. Goël Echo, Brown, Thomaston. Bat à vap Monarch, Fullerton, Cincinnati. Bat à vap Giraffe, Swiler, New York. Bat à vap Manchester, Mathew, Opelousas. Bat à vap Huntsville, Jordan, Bayou Sara. Bat à vap Geo Washington, Steed, Cincinnati. Bat à vap Siam, Elfert, Thibodeauxville. Bat à vap Buckeye, Hartsborn, Cincinnati.

MEMORANDA.

Partis de Liverpool pour ce port, 26 avril, navire Denmarck, Bangs; Citizen, Thorp; Thalemak, Barstow, Providence, Pearce.

En charge à Liverpool pour ce port, 26 av, le Creole, la France; le Cumberland; le Samuel & John et l'Anewan, Tocker.

Le navire la Ville de Lyon, est parti de New-York pour le Havre, le 26 du mois dernier; au nombre des passagers nous remarquons les noms de Mr. Pioche et sa dame, Mr. Bernard et sa dame, Mr. Lombard et sa dame, Menelas Nicolas, Doumer et son fils, Legendre, J A Pornaise, tous de la Nlle-Orléans.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la municipalité No. 1, avis est donné que Jeudi, 7 juin prochain, dans le second district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le dit district, en remplacement de M. U. Wilz, démissionnaire. La dite élection aura lieu au café de la ville, encoignure des rues de Chartres et St. Pierre, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, sous la surveillance de MM. J. Lamothe et Convertié, comme inspecteurs, et de Mr. Victor Labatut, comme greffier.
28 mai C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la municipalité no. un, avis est donné que Jeudi, 7 juin prochain, dans le premier district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le dit district, en remplacement de M. W. F. C. Duplessis, démissionnaire. La dite élection sera tenue, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, au café de Richardson, rue Conti, entre Chartres et Levée, sous la direction de MM. Alexandre Phillips et D. S. Woodruff comme inspecteurs, et J. Willoz comme greffier.
Le 23 mai 1838.
24 mai C. GENOIS, maire.

COUR DE PAROISSE.—Mme de Pontalba contre Norbert Rulieux.—En vertu d'un *alias* ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le sept juillet prochain, à une heure de relevée, Deux lots de terre situés derrière cette ville de la Nouvelle Orléans, désignés sur un plan tiré par A. D'Hémécourt, arpenteur, le vingt deux décembre 1836, et déposé en l'office de F. Grima notaire public, par les Nos. dix et onze de l'îlet No trente deux dudit plan. Ces lots sont contigus l'un à l'autre, et mesurent chacun trente pieds face à la rue Miro, entre la promenade Carondelet et la rue St. Pierre, et trente et un pieds dix pouces et sept lignes de largeur dans le fond, le lot No dix a une profondeur de deux cent quarante cinq pieds trois pouces une ligne, sur la ligne qui le sépare des Nos. cinq, six, sept, huit et neuf, deux cent trente quatre pieds, six pouces, six lignes, sur la ligne qui le sépare du No onze, et le lot No onze a une profondeur de deux cent trente quatre pieds six pouces six lignes du côté contigu au lot No dix, et de deux cent trente trois pieds deux pouces et deux lignes du côté contigu au lot No douze, suivant l'affaire ci-dessus.

Conditions:—mille quatre cent soixante huit piastres [illegible] cent et demi, avec intérêt [illegible] du vingt huit juin 1837, sur la même somme, du 28 décembre 1837, et sur une même somme, du 28 juin 1838, et les frais d'instance comptant. La balance payable le vingt huit décembre 1838.
FRED. BUISSON,
4 juin shérif.

Mme. de Pontalba vs Norbert Rulieux h[illegible]

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un [illegible] de saisie et vente à moi adressé [illegible] Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville [illegible] velle Orléans, il sera vendu à la Bourse de [illegible] St Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi le sept Juillet prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé en cette ville désigné par le No. 1, de l'îlet No. 32, sur un plan tiré par A. D'Hémécourt, le 22 Décembre 1836, déposé en l'office de F. Grima not. public de cette ville, formant l'encoignure de la rue Miro et de la promenade Carondelet, mesure 3[illegible] pieds face à la promenade Carondelet, 149 pieds 8 pouces et 2 lignes de profondeur et face à la rue Miro, 123 pieds 1 pouce de profondeur, sur la ligne qui le sépare du No. 2, et 29 pieds 11 pouces de largeur dans le fond, suivant l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cinq cent quarante piastres, avec intérêt sur icelle [illegible] piastres à dix pour cent du jour du [illegible], et sur cent quatre vingt piastres du 23 juin 1838, et les frais d'instance comptant. La balance payable le vingt huit Décembre 1838.
FRED. BUISSON,
4 juin Shérif.

Mme. de Pontalba vs Norbert Rulieux h[illegible] e[illegible]

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un *alias* ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er District Judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi le 7 Juillet prochain à une heure de relevée.

Huit lots de terre situés derrière cette ville de Nouvelle Orléans, désignés sur un plan par A. D'Hémécourt arpenteur, daté vingt trois Décembre 1836, et déposé en l'office de Felix Grima, not. pub. par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 21, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent ensemble, (mesure Américaine) cent quatre vingt six pieds sept pouces et quatre lignes face à la rue d'Orléans, cent quarante deux pieds, trois pouces, six lignes face à la rue Ste Anne, cent quarante huit pieds six pouces, deux lignes face à la rue Johnson, et cent soixante pieds quatre pouces et cinq lignes, sur la ligne qui les sépare de la propriété d'Edmond Jean Forstall, ensemble avec toutes droits, privilèges etc. qui leur appartiennent, suivant l'affaire ci-dessus.

Conditions—Dix sept cent treize piastres avec intérêt sur la somme de huit cent cinquante cinq piastres à raison de dix pour cent par an du vingt huit Juin 1837, jusqu'à parfait paiement, la même intérêt sur la même somme de huit cent cinquante cinq piastres du vingt huit Décembre, mil huit cent trente sept, et sur huit cent cinquante cinq piastres du vingt huit Juin 1838, jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant, la balance payable le vingt huit Décembre 1838, l'acquéreur devra fournir son billet endossé à satisfaction et les dits lots seront hypothéqués jusqu'à parfait paiement.
FRED BUISSON,
4 juin Shérif.

COUR DE DISTRICT.—Mme de Pontalba contre Norbert Rulieux h. e. l.—En vertu d'un *alias* ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le sept juillet prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés dans la profondeur de la ville de la Nlle Orléans et désignés sur un plan tiré par A. D'Hémécourt, arpenteur, le vingt deux décembre 1836 et déposé en l'office de Félix Grima, not. pub. par les Nos un et deux de l'îlet No vingt-deux dudit plan; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent, ensemble mesure américaine, cinquante deux pieds neuf pouces, sept lignes face à la rue d'Orléans sur cent quarante huit pieds onze pouces face à la rue Johnson, et cent cinquante huit pieds deux pouces 9 lignes, sur la ligne qui le sépare de la propriété appartenant à M. Gurlie, et maintenant divisée en lots, suivant l'affaire ci-dessus.

Conditions—huit cent treize piastres avec intérêts sur la somme de deux cent soixante dix piastres du vingt huit juin 1837, à raison de dix pour cent par an, et le même intérêt sur la même somme de deux cent soixante dix piastres, du vingt huit décembre 1837 et sur deux cent soixante dix piastres du vingt huit juin 1838 jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant; la balance payable le vingt huit décembre 1838. L'acquéreur devra fournir son billet endossé à satisfaction et les dits lots seront hypothéqués jusqu'à parfait paiement.
FRED. BUISSON,
4 juin shérif.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 7 de juillet 1838, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, entre les rues Chartres et Royale, huit terrains situés au faubourg Montreuil, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'îlet No 11, lesquels terrains mesurent chacun 29 pieds 6 pouces de face à la rue Désirée, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur, saisis à la poursuite de S. W. Nye.
Conditions: comptant. B. BEAUREGARD,
4 juin marshal.

D. J. Walden contre Keans & Fohr.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 18 juin 1838, à 5 heures de l'après midi, sur les lieux, rue de la Nouvelle Levée, No 170, chapeaux de soie et de castor, 17 malles et leur contenu et divers autres articles saisis dans cette affaire. Conditions comptant.
4 juin B. BEAUREGARD, marshall.

Louis Eugène contre Louis Lucas.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 16 juin 1838, sur les lieux, à 5 heures de l'après midi, rue Baronne entre Gired et Hevia, le contenu d'un magasin de comestible, saisi dans cette affaire. Conditions comptant.
4 juin B. BEAUREGARD, marshall.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Je certifie que le 5 avril 1838, jugement a été entré dans cette cour dans l'affaire de Marie Aurore Morin contre son mari J. B. C. Crozat, dans les termes suivans, savoir:—No. 10599—Marie Aurore Morin contre J. B. C. Crozat, son mari—Sur motion de Mr. Alonzo Morphy, avocat de la plaignante, demandant la confirmation du jugement par défaut soit entré le 31 de mars dernier; et la cour ayant été satisfaite des preuves que les affaires du défendeur J. B. C. Crozat sont en désordre de manière à mettre en danger les droits de la plaignante, et que ladite plaignante ayant prouvé ses droits; il est ordonné, adjugé et décrété que la plaignante soit séparée de biens avec son dit mari et que la plaignante recouvre de lui la somme de $1,101 83/100, onze-cent-une piastres, et quatre-vingt trois cents, reçues par lui pour son compte; ainsi que plusieurs meubles mentionnés dans l'état annexé à sa pétition; et que le défendeur paye les frais.
Nouvelle-Orléans, 10 avril 1838.
Signé CHARLES MAURIAN—juge

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 10me. jour du mois d'avril, dans l'année de Notre Seigneur mil huit-cent-trente-huit, et la soixante deuxième année de l'indépendance des E.-Unis.
J. OLLIE,
4 juin—3 Député Greffier.

A VENDRE.

UNE barge à fonds plat, solidement construite, ayant 186 pieds de long sur 20 de large, bien calculée pour le transport du coton ou pour embarcation de wharf. S'adresser rue Poydras No. 44.
26 mai—6

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

PERDU le 29 du courant, entre les rues Bourgogne et le chemin de fer Pontchartrain, un porte-crédit en cuir, ayant à l'un des bouts un cachet en pierre et une tête de chien sur laquelle se trouve gravé Chavignac et Fidèle. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque rapportera cet objet au bureau de l'Abeille.
31 mai—6

THÉATRE D'ORLEANS.

Mardi, 5 juin.

Bénéfice de M. AUGUSTE.

La première représentation de
SARA LA JUIVE,
OU
LA NUIT DE NOEL,

Drame en cinq actes, composé à la Nouvelle Orléans par Lacasa,

Et dédié aux habitués du Théâtre d'Orléans.

Précédé de
LE FILS DE L'HOMME,

Scène contemporaine en un tableau, par Lacase. Représentée pour la 1ère fois sur le théâtre des Nouveautés le 23 décembre 1830.

Le spectacle sera terminé par
99 MOUTONS
ET UN CHAMPENOIS,

Vaudeville en un acte, par Emile Vander-Burch. Représenté à Paris sur le Théâtre du Gymnase le 25 Février 1836.

On commencera par
UNE OUVERTURE
A grand Orchestre.

Le spectacle commencera à 7 heures précises.

POUR ST. LOUIS & ALTON.

Le steamer MADISON, capitaine Alex. Scott, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, partira pour les ports ci-dessus et lieux intermédiaires Mardi, 5 du courant. Pour le reste du frêt ou pour passage, s'adresser à bord ou à
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
4 juin No. 38, rue du Camp.

POUR GALVESTON ET VALASCO, TEXAS. Paquebot régulier pour Mardi 5 de Juin, à 10 heures du matin.

Le superbe navire à vapeur CUBA, à basse pression, doublé et chevillé en cuivre, commandé par capitaine J B Carson, partira comme il est ci-dessus annoncé.

Ce steamer a été expressément acheté pour le commerce ci-dessus mentionné. Il est construit depuis un an, et ses bouilloires sont en cuivre. Les passagers pour Brazoria, Columbia et Quintana seront débarqués à Valasco, ils peuvent être assurés que ce bateau partira régulièrement. Pour frêt ou passage, ayant de vastes chambres bien meublées, pour 250 passagers et 150 sur le pont. Les passagers devront s'adresser à bord, au wharf de la rue Girod, ou à BOGERT HAWTHORN,
No. 63, rue Gravier.

N. B. Aucune chambre ne sera retenue à moins qu'elle n'ait été payée. On prend seulement des billets pour Galveston.

☞ Les billets des banques de la Nouvelle Orléans sont les seuls que l'on acceptera en paiement. 4 juin

POUR COLUMBIA, Princeton, Lac Providence, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.

Le steamer MEMPHIS, capitaine Pease, partira pour les ports ci-dessus demain mardi, 5 du courant à 4 heures de l'après midi. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
COMSTOCK, HYDE & Co.
4 juin rue Poydras No. 18

MALLE DES ÉTATS UNIS.
Pour Louisville

Jeudi 14 du courant, à 10 heures du matin.

Le steamer SULTANA, capitaine W. Tutts, partira pour le port ci-dessus au jour indiqué.—Les personnes qui désirent des passages pourront s'adresser à
COMSTOCK, HYDE & Co
4 juin rue Poydras No. 18

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI

Le steamer JOHN LINTON, capitaine H. Shreeve, partira pour les ports ci-dessus et les lieux intermédiaires vendredi 8 du courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord au wharf de la rue de la Commune ou à
PIERCE, SHANNON & BROTHERS
4 juin rue des Magasins No. 57

A FRÉTER.

La jolie goëlette Constitution, capt. Woodbury, du port de 95 tonneaux, sera prête à charger dans 3 ou 4 jours. S'adresser à bord, vis à vis la rue Jefferson ou à G. GREEN,
4 juin Rue du Camp No. 60

POUR BALTIMORE—Le brick PIONEER, de première classe, capitaine Percival, ayant son chargement engagé, partira très incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord près du Rail Road, ou à
LEVI H. GALE,
4 juin 93, rue de la Commune.

AUX ÉPAVES.

Un petit cheval espagnol alezan, ayant une raie blanche sur le front, depuis la naissance du crin jusqu'au bout de la lèvre supérieure, et une marque blanche entre les deux oreilles; il est marqué de cette marque sur la cuisse gauche, le boulet du pied droit blanc, et le boulet du pied gauche blanc. Si le propriétaire ne le réclame pas, il sera vendu par M. Guinotte, encanteur, le 9 juin 1838, d'après les ordonnances de police; ledit cheval est aux épaves chez M. Guérin, rue Ste. Anne, No. 244.
Nouvelle Orléans, le 2 juin 1838.
JH. MAURICE,
4 juin Capitaine.

COMPAGNIE DES ARCHITECTES POUR LE 2me. DISTRICT (3me.) DE LA NLLE ORLEANS.

Nlle. Orleans, 4 Juin 1838.

LA Compagnie est prête à faire l'acquisition de terrains situés dans le 3me. District de la 1ère Municipalité, et à fournir aux propriétaires des terrains situés dans les mêmes limites, les moyens de faire construire.

Les soumissions à cet effet devront être remises cachetées au Bureau de la Compagnie: celles pour la vente de terrains devront mentionner les dimensions, les prix et les conditions: celles pour des constructions devront être accompagnées de plans et contenir la description des bâtisses, le coût, les conditions de l'entrepreneur, et les dimensions des terrains.
Par ordre, C. SAMORY,
4 juin—6 Secrétaire.

COMPAGNIE DES ARCHITECTES POUR LE 3me. DISTRICT (3me) DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Nouvelle Orleans 4 juin 1838.

LES personnes dont les noms suivent ont été nommées Directeurs de la dite compagnie à une assemblée des souscripteurs réunis à cet effet le 26 mai dernier.

MM. ZENON COLSSON,
F. H. PETITPAIN,
E. J. FORSTALL,
F. BUISSON,
P. J. TRICOU.

Et à une assemblée de la direction qui a eu lieu le 3 juin 1838, M. P. J. Tricou a été élu à l'unanimité Président.
C. SAMORY,
secrétaire.

☞ Les livres de souscriptions pour compléter le capital sont ouverts au bureau de la compagnie Passage de la Bourse, près la rue Conti.

Les souscripteurs sont invités à se présenter au bureau de la compagnie pour faire le règlement de leurs actions et ils sont priés d'être ponctuels, la compagnie ayant besoin de ces règlemens pour commencer ses opérations.
4 juin—3

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU BAYOU ST. JEAN.

Nouvelle Orléans, 4 juin 1838.

AVIS est donné, par les présentes, que les livres de souscription de cette institution, incorporée par acte de la législature de cet État, approuvé le 12 mars 1838, seront ouverts lundi, 18 de ce mois, dans les bureaux de M. P. J. Tricou, rue St. Louis, entre Royale et Bourbon, et resteront ouverts pendant dix jours consécutifs depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi, sous la surveillance des soussignés, commissaires à cet effet.

Conditions de la souscription.—Le capital de la compagnie d'assurance du Bayou St. Jean est d'un million de piastres, divisé en dix mille actions de cent piastres chacune. Les souscripteurs devront payer $10 par action au moment de souscrire et ensuite fournir leurs billets en faveur des Président et directeurs de la compagnie, de $10 par action à deux, quatre, six et huit mois de date, formant ainsi la somme de $50 par chaque action. Les $50 restantes seront payés par les dividendes que la compagnie pourra déclarer et qui seront spécialement appliqués à cet usage, jusqu'à ce que le capital soit intégralement payé.

J. H. HOLLAND,	P. J. TRICOU,
P. FREY,	L. MILLAUDON,
F. DE ARMAS,	A. W. PICHOT,
V. BURTHE,	F. H. PETITPAIN,
J. J. MERCIER,	P. SOULÉ,
A. HENNEN,	C. GUESNARD

4 juin—12 commissaires.

"Connais toi toi-même."

M. LE DOCTEUR Herais (venant de Paris) Phrénologiste pratique,

A l'honneur d'informer le public qu'il séjournera quelque temps dans cette ville. Les personnes qui désirent avoir une description exacte de leurs aptitudes et talents naturels, seront reçues à l'hôtel St. Charles.

La science de la Phrénologie étant de la plus haute importance dans l'éducation des enfans, M. H. donnera des descriptions en français et en anglais de leurs facultés en y joignant des cartes imprimées.
4 juin—4

VENTE PAR LE SHERIF.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Bernard Douro contre Peter Betsinger et Samuel Short—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Jeudi le 5 Juillet prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir: 1° Un certain lot de terre No. 15, dans le carré No 5 à Carrollton, paroisse de Jefferson mesurant trente pieds face à la rue Huso et la même face à la rue Washington, sur cent vingt pieds de profondeur, entre des lignes parallèles, mesure Anglaise, ainsi que les bâtisses. 2° un autre certain lot de terre No. 16, situé dans l'endroit, carré et la paroisse ci dessus, formant l'encoignure des rues Huso, Washington et Commercial (du commerce) ayant trente pieds face à la rue Huso, la même face à la rue Washington et cent vingt pieds de profondeur, et face à la rue Commercial (du commerce), mesure Anglaise, ainsi que les améliorations &c.
Conditions de la vente comptant. M. J. GARCIA,
4 juin Shérif.

BAINS PUBLICS.
A l'Hotel de la Marine maintenant en opération.

BAINS CHAUDS, FROIDS, SALINES, MÉDICAUX ET DOUCHES.

LE Propriétaire informe le public qu'additionnellement à ses bains chauds et froids, il vient d'y ajouter, les bains médicaux ci dessus mentionnés, propres à des maladies du pays, et aux fièvres du climat: la direction sera sous la surintendance d'un médecin éclairé, et les bains seront administrés selon les genres de maladies. J. S. SAVAGE.
A l'Hotel de la Marine, entre les deux Marchés.
9 juin—10

AVIS.—Les soussignés fermiers pour un nombre d'années du chemin de fer de Carrollton, ayant depuis quelques mois demandé à la direction de la dite compagnie, l'annullation de leur bail, et la dite demande ayant été accordée à la condition que le chemin resterait à leur charge jusqu'au premier de juillet prochain, ils donnent avis au public qu'à dater de ce jour, ils ne seront plus responsables d'aucunes dettes ou obligations qui pourraient être contractées pour le dit chemin ou de toute autre branche qui en dépend.

Le quinze du mois dernier la dite compagnie avait déchargé les soussignés de la responsabilité relativement à l'hôtel de Carrollton, lequel hôtel est compté ré comme dépendant dudit chemin de fer.

Tous ceux qui ont des réclamations à faire, ou des dettes à réclamer contre ledit chemin et ses dépendances, sont informés de les présenter avant le 1er juillet prochain au bureau des soussignés, encoignure des rues Poydras et Baronne.
HARPER & MERRICK,
Fermiers du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Carrollton.
2 juin—8

Ventes à l'Encan:

PAR M. FAUCHE CODGOT F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Jeudi, 7 juin à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale,

1o. Une belle propriété avec ses dépendances, le tout en briques, sur un terrain de 63 pieds 11 pouces 2 lignes de face à l'Esplanade, sur 189 pieds 4 pouces de profondeur sur une ligne et 192 pieds sur l'autre, entre les rues d'Amour et Bons-Enfans.

2o. Une belle propriété avec ses dépendances, le tout en briques, sur un terrain de 77 pieds 9 pouces 4 lignes face à l'Esplanade, ayant 107 pieds 2 pouces de profondeur, sur une ligne et 111 pieds 5 pouces sur l'autre ligne; cette propriété est attenante à la précédente, entre Amour et Bons-Enfans.

3o. Une très jolie maison basse et cuisine haute en briques, mesurant 18 pieds de 11 pouces de face à la rue Bourgogne, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, entre les rues St. Pierre et Toulouse; les banquettes sont faites et payées.

4o. Une maison basse briquetée entre poteaux, avec les cuisines en briques à étages, sur un terrain de 60 pieds français de face à la rue Bourbon, et sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Dumaine et St. Philippe. (voyez le plan.)

5o. Une maison basse briquetée entre poteaux, sur un terrain mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue d'Amour, sur 127 pieds de profondeur entre les rues St. Antoine et Bagatelle.

6o. Une maison et cuisine neuve en bois, sur un terrain mesurant 33 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue des Bons Enfans, sur 136 pieds 1 pouce 7 lignes de profondeur, entre les rues Esplanade et Mysotieuse, sur une ligne et 133 pieds 11 pouces 4 lignes sur l'autre.

7o. 8o. 9o. et 10o. Quatre jolies maisons basses neuves en briques avec cuisines hautes, à l'encoignure des rues Espagne et Moreau, l'encoignure a un terrain mesurant 19 pieds 3 pouces de face à la première rue sur 64 pieds de profondeur et face à la seconde, et les trois autres terrains mesurent 23 pieds de face à la rue Espagne.

11o. Un terrain faubourg Clouet près du nouveau Marché, avec les bâtisses qui sont dessus, sur un terrain mesurant 32 pieds de face à la rue Louisa, sur 115 pieds 4 pouces de profondeur, entre les rues Levée et Clara.

12o. Un terrain faubourg Clouet, près du nouveau Marché, même mesure que ci-dessus.

13. Un terrain avec les bâtisses, faubourg Clouet près du Marché, mesurant 32 pieds de face à la rue Piété, entre les rues Levée et Clara, sur 118 pieds 4 pouces de profondeur.

14o. Un terrain attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions.

15o. Un terrain ayant 36 pieds 10 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 140 pieds de profondeur face à la rue des Bons-Enfants.

16o. Un îlet bien entouré, ayant dessus une maison, cuisine, écurie pour 12 vaches, jardin, &c &c.

240 LOTS de terre situés au faubourg Washington, rues Mazant, Barthélemy, Patriotes, Piété, St Jean Baptiste, &c.

Conditions.—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction, divisés par coupons et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et si ces billets ne sont pas exactement payés à leur échéance, ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an, sans pour cela autoriser les acheteurs, à en retarder le paiement.

Toutes les maisons sont louées, et les personnes qui le désirent peuvent aller les visiter.

N. B. Pour plus de détails, voyez les plans déposés à la rotonde Bourse. 4 juin—2ps

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu Mercredi, 6 du courant, à la Bourse de Cité, à midi, l'esclave de vaillance nommée ANNETTE, âgée d'environ 23 ans, excellente cuisinière à la française, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison et bonne gardienne d'enfans.

Conditions comptant.

L'acte de vente sera passé pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
4 juin—3

PAR M. BARNETT Sr.
Vente sans réserve.

Terrains de valeur dans la première municipalité.

IL sera vendu jeudi, 9 du courant à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.

TROIS LOTS DE TERRE,

Situés rue des Remparts, entre les rues des Ursulines et Hôpital, mesurant 32 pieds 6 pouces à la rue des Ursulines.

Les lots nos. 2 et 3, mesurent chacun 22 pieds 6 pouces de face à la rue des Remparts sur une profondeur de 108 pieds; il y a une allée commune derrière [illegible] lot, mesurant 9 pieds 2 pouces et 9 lignes de face à la rue des Ursulines.

Conditions:—6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur; ces billets devront être divisés en deux sommes égales, et seront qu'ils ne fussent pas payés à leurs échéances, [illegible] portent un intérêt de 10 pour cent par an. Les actes de vente devront être passés [illegible] et les propriétés seront vendues pour le compte des acheteurs.

Les actes de vente seront passés par devant Edward [illegible], not. pub aux frais des acquéreurs.
4 juin—1

PAR BARNETT Sr.
Vente de syndic.

IL sera vendu samedi 7ème jour du mois de juillet, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'hon. Charles Maurian, juge de la Cour de paroisse, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, daté du 22 mai 1838, et sous la surveillance de M. Jacques Cassus, syndic, les propriétés ci-après désignées abandonnées par les [illegible] créanciers savoir:

14 LOTS DE TERRE

Situés au nouveau faubourg Marigny, et désignés par les Nos. de 1 à 14, dans l'îlet No. 93 borné par les rues Force, Bagatelle, Vertu et St. Antoine, d'après le plan fait par Joseph Pilié daté du 13 octobre 1836.

Les lots Nos. 1 et 2 mesurent chacun 25 pieds 4 pouces de face à la rue de Force, sur une profondeur de 150 pieds.

Les lots Nos 3 à 12, mesurent chacun 3[illegible] face à la rue St Antoine, sur une profondeur de 120 pieds.

Les lots Nos 13 à 14 mesurent chacun 25 pieds 4 pouces de face à la rue de la Vertu, sur une profondeur de 150 pieds.

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Marigny, rue de Craps, entre les rues Fr[illegible] et Union, formant [illegible] désigné par [illegible] sur un plan dressé par [illegible], faubg. déposé en l'étude de Felix de Armas, not. pub. Ledit lot mesure (mesure française) 30 pieds de face à la rue de Craps, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Dastu [illegible] et de l'autre par la propriété de M. François Tricard.

CONDITIONS—Moitié comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Edward Barnett, not. pub. aux frais des acquéreurs.
4 juin—2ps

PAR BARNETT, Sr.

IL sera vendu Mardi, 5 du courant à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.

DEUX LOTS DE TERRE DE VALEUR,

Situés rue de la Commune, encoignure Sud Est de la Commune, sur une profondeur de 95 pieds 7 pouces 7 lignes sur la rue Robertson, sur une ligne, et 100 pieds 7 pouces et 7 lignes sur l'autre.

LE LOT No. 2, mesure 28 pieds 5 pouces de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 100 pieds 7 pouces et 7 lignes sur une ligne, et 106 pieds 10 pouces et 6 lignes sur l'autre, et ouvrant sur le derrière à 43 pieds 7 pouces et 4 lignes. Le plan est maintenant exposé à la Bourse ci-dessus mentionnée. Ces terrains sont très bien entourés en planches.

Conditions comptant.—La vente est positive. Les actes de vente seront passés pardevant H. L. M. Kay, not. pub. aux frais des acquéreurs, dans les huit jours qui suivront l'adjudication.

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu Jeudi 7 du courant à midi précis à la Bourse de la Cité rue St. Louis.

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, mesurant 32 pieds de face à la rue Annette, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre les rues Morales et Urquhart; ensemble une maison bâtie de quatre appartemens ayant chacun une cheminée, porte en briques, latrines etc. Ce terrain est parfaitement bien entouré.

Conditions—1-2 comptant et la balance à 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement. 4 juin—4

PAR JOSEPH LE CARPENTIER

IL sera vendu vendredi 15 juin 1838, à 9 heures précises du matin, dans le magasin No. 17, rue St. Louis, entre Chartres et Levée, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, pour la paroisse et cité d'Orléans, en date du 31 mai 1838, à la requête du syndic des créanciers de Victor Lataste et de Lataste & Brulatour:

Un assortiment considérable de vins, blancs et rouges, en caisses et en barriques, vins de Bourgogne et de Champagne, liqueurs assorties et surfines, [illegible] guignolet, fruits à l'eau de vie et fruits confits [illegible] huile, pâtés de [illegible] eau de vie et eau de Cologne, poudre [illegible] &c &c.

Conditions: [illegible]

[illegible]

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, mardi 4 juin courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, No. 29 rue Conti, 25 barils de farine de Paris.

PAR FERNANDEZ & WHITING

Deux Monuments italiens pour tombes, [illegible] de la Douane, à 4 heures [illegible] Monuments en marbre pour tombes, qui seront vendus.

Conditions comptant. 3e [illegible]

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, lundi, 4 juin 1838, à 4 heures P. M. au coin des rues Clouet et des B[illegible], 183 pieds de [illegible] assorti, 16 [illegible] cèdre.

Le tout [illegible] par le brick Ruby, de Mayaguez, pour être vendu en lots convenables aux acheteurs.

Conditions, à la vente. 3[illegible]

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, mardi, 5 juin 1838, à 4 heures P. M au No. 29 rue Conti

60 boucauts verrerie anglaise, contenant verres, verres pour vin, madère, hock et champagne, carafes, &c &c.
29 mai—4

AVIS.—Par le décès de mon oncle M. Darluc, de la Pointe à Pitre (Guadeloupe), la maison de commerce de DARLUC & CONSTANTIN, se trouvant dissoute, j'ai l'honneur d'informer le public et le commerce que je continuerai la même branche d'affaires sous la raison de DARLUC & Co. J'espère que la même confiance et le même patronage seront étendus à la nouvelle raison.
(Signé) CHARLES MOREAU DARLUC.
Pointe à Pitre, 20 janvier 1838.

Références:

Luther Smith, George Bartlet	Portland (Maine)
Clarke & Co, Prescot & Sherman, Robert Hollingsworth	New Haven (Connec [illegible] City Hôtel) New York.
A. Lemoyne, E. L. Bercier, Coit & Co	New York
Larue & Prevost, A. Rivarde	Nouvelle-Orléans.

30 mai—1m

AVIS.—Les propriétaires de propriétés mobiles situées dans la ville de "Lafayette" et dans le faubourg, sont avisés que si dans les vingt jours qui suivront la publication du présent avis, ils n'ont pas réglé leurs taxes de corporation pour l'année (1837,) il sera [illegible] mil huit cent trente-huit [illegible] pour cent sur [illegible] à l'avocat de la dite ville, immédiatement pour être poursuivis. Par ordre du conseil.
P. DELAHOUSSAYE, Trésorier.
Bureau, sur la Levée entre les rues Ste Marie et St. Andrews. 2 juin—20